

COMPTEN RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AOÛT 2020 DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

PREAMBULE DE SEANCE

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 l'An Deux Mille Vingt
Le 06 Août à 20h30
Présents : 14 le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
Pouvoirs : 0 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
Votants : 14 Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Juillet 2020
Abstention : -

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter des points à l'ordre du jour à savoir :

- Convention SDE : extension réseau BT Port Darré,
- Bornage terrain Ponce : devis du géomètre
- Bornage terrain Commerce de première nécessité : devis du géomètre
- Devis de maîtrise d'œuvre : travaux Pont Gros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 l'An Deux Mille Vingt
Le 06 Août à 20h30
Présents : 14 le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
Pouvoirs : 0 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
Votants : 14 Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Juillet 2020
Abstention : -

PRESENTS : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL, Sandra FOURNIÉ

ABSENT EXCUSÉ : Benjamin COSTE

Secrétaire de Séance : Camille BENJOU

DEL n°01/08.20 - OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES IMPÔTS DIRECTS / PROPOSITION D'UNE LISTE POUR DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°02/07.20 du 08 Juillet 2020 relative à la création et à la composition de la Commission Communal des Impôts Directs. Il précise que l'Administration fiscale, conformément à l'Art. 1650 du Code Général des Impôts, demande d'établir une liste de 24 contribuables.

En effet, la désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional/départemental des Finances Publiques. Elle intervient dans un délai est de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Dans le cadre de la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- propose la liste des contribuables suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES

1. GOURSAU André
2. LAGARDERE Alain
3. GOURSAU Paul
4. POULOT Laurence
5. LACABANNE Jérôme
6. LANNE Philippe
7. DA COSTA Bernadette
8. AIO Jean-Michel
9. GRAU Maryse
10. MARSAULT Martine
11. CATELAN Etienne
12. LAMBERT Jacques

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

- VARIS Jacques
- GIRONDE Sophie
- DOMEC Guy
- LANNE Pascal
- BORDES Monique
- ETCHEBARNE Laurent
- LOUEY Francis
- MOLINER Gérard
- PUEL Christian
- BESSIERES Alain
- JARENO Michel
- PELUHET Marie-Thérèse

- précise que la présente délibération annule et remplace la composition de la CCID établie dans la délibération n°02/07.20 du 08 Juillet 2020.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt

Le 06 Août à 20h30

Présents : 14

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : 0

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Juillet 2020

Abstention : -

PRESENTS : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL, Sandra FOURNIÉ

ABSENT REXCUSÉ : Benjamin COSTE

Secrétaire de Séance : Camille BENJOU

DEL n°02/08.20 - OBJET : CONSITUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°02/07.20 du 08 Juillet 2020 relative à la création de la Commission Municipal d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la composition suivante :

COMMISSION URBANISME

Président : Jean-Pierre CAZAUX

Membres : tous les membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire

- approuve la composition de la Commission Municipale d'Urbanisme.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt

Le 06 Août à 20h30

Présents : 15

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : 0

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Juillet 2020

Abstention : -

PRESENTS : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL, Sandra FOURNIÉ

Secrétaire de Séance : Camille BENJOU

DEL n°03/08.20 - OBJET : PLU – PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 et L.153-47 ;

VU la délibération du 29 juillet 2010 approuvant le PLU (Plan Local d'Urbanisme),

VU la délibération du 26 octobre 2016 relative à la modification du PLU,

VU la délibération du 21 septembre 2018 relative à la révision du PLU,

Monsieur le Maire informe que la procédure de modification simplifiée du PLU répond aux adaptations souhaitées par la Commune, à savoir :

- permettre la modification de la règle d'aspect des constructions agricoles pour les bâtiments en zone A et N,
- autoriser le changement de destination de certaines granges existantes sur le territoire communal présentant une desserte suffisante.

Monsieur le Maire expose les raisons pour lesquelles la procédure de modification simplifiée du PLU pourrait être ainsi engagée, à savoir :

- les modifications envisagées ne changent pas les orientations définies par le PADD,

- les modifications envisagées ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporter de graves risques de nuisances,
- les modifications envisagées ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du PLU,
- les modifications envisagées ne diminuent pas les possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine U ou AU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum afin de recueillir ses observations. Il précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition ainsi que l'information du public concernant les dates et moyens de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°12/07/.20 du 08 juillet 2020 relative à la révision du PLU,
- autorise Monsieur le Maire a engagé par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
 - o la modification de la règle d'aspect des constructions agricoles pour les bâtiments en zone A et N,
 - o le changement de destination de certaines granges existantes sur le territoire communal présentant une desserte suffisante.
- précise que le dossier de la procédure de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public dont les modalités seront définies par délibération,
- précise qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan de celle-ci au Conseil Municipal qui en délibèrera,
- précise que le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois,
- dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Argelès-Gazost.

DEL n°03.1/08.20 - OBJET : PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU / DEVIS MAITRISE D'ŒUVRE D'ARTELIA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Bureau d'études ARTELIA a accompagné la Commune pour la procédure de révision allégée du PLU réalisée en 2018.

Monsieur le Maire informe de la proposition reçue par le Bureau d'études ARTELIA pour accompagner la Commune dans la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU. Elle se compose de 3 tranches, comme suit :

- **Tranche Ferme** : procédure de modification simplifiée du PLU et identification des granges pouvant faire l'objet d'un changement de destination (analyse multicritères des granges, établissement du dossier de modification simplifiée, notification aux PPA, réunion de présentation de l'analyse multicritère aux PPA).

Le montant des missions de Maitrise d'œuvre pour la réalisation de la Tranche Ferme est **de 3 940€ HT**.

- **Tranche Optionnelle n°1** : intégration du changement de destination dans la modification simplifiée (à l'issue de la présentation de l'analyse multicritère et sous réserve de validation par les PPA), réunion CDPNAF (*commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers*) et réunion publique pour présenter la modification simplifiée. Le montant des missions de Maitrise d'œuvre pour la réalisation de la Tranche Optionnelle n°1 est **de 3 295€ HT**.

- **Tranche Optionnelle n°2** : évaluation environnementale. Le montant des missions de Maitrise d'œuvre pour la réalisation de la Tranche Optionnelle n°2 est **de 2 010€ HT**.

Monsieur le Maire informe du planning prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition reçue par le Bureau d'études ARTELIA pour accompagner la Commune dans la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.
- décide de retenir le Bureau d'études ARTELIA comme Maître d'œuvre,
- valide la réalisation de la Tranche Ferme, au regard des étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, pour un montant **de 3 940€ HT**,
- autorise Monsieur le Maire à signer la proposition financière pour la réalisation de la Tranche Ferme.

DEL n°04/08.20 – OBJET : PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE SERVICE POUR CAMPING CAR - DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°13/07.20 du 08 Juillet 2020 relative au projet d'aménagement de l'aire de service pour camping-car sise 44 route d'Azun. Dans sa

séance, le Conseil avait validé le projet d'aménagement proposé et autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre.

Il rappelle également que l'objectif est de créer une aire de camping-car payante avec la matérialisation et l'augmentation du nombre d'emplacement, l'instauration d'un sens de circulation, d'un contrôle des accès (entrée/sortie), la matérialisation d'un espace piétonnier et l'installation de bornes de service payantes. Des travaux de VRD seront à réaliser.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut faire l'objet de financements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements pour le projet d'aménagement de l'aire de service pour camping-car.

DEL N°05/08.20 - OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que lors du vote du BP 2020, le 29 mai 2020, une somme globale de 45 000€ a été votée, à l'article 6574, pour les subventions des Associations.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la crise sanitaire survenue, et des mesures sanitaires « post » confinement imposées, de nombreuses manifestations culturelles et sportives ont dû être annulées.

La Commission Association s'est réunie en date du 21 juillet 2020 afin de procéder à l'analyse des demandes de subventions. Elle propose au Conseil Municipal, qu'à partir de l'année 2021, tous les dossiers de demandes de subvention soient obligatoirement déposés avant le 15 mars de l'année et constitués des pièces suivantes :

- Rapport d'Activités et Rapport financier de la saison écoulée,
- Pour les Associations dont le siège social est installé sur la Commune, la liste du nombre d'adhérents et de licenciés,
- Pour les Associations extérieures et dont l'activité n'est pas pratiquée sur la commune, la liste des adhérents qui résident sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que pour les Associations extérieures pour lesquelles l'activité n'est pas pratiquée sur la commune, la base de calcul du montant de la subvention allouée définie, par délibération du 15 mai 2020, est de 50€ par adhérents résidant sur la Commune.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution suivantes :

ASSOCIATIONS	2017	2018	2019	2020
AAPMA Val d'Azun Pêche	600€	300€	300€	Pas de demande cette année
La Boule Arrensoise	600€	700€	700€	700€
Club des Jeunes d'Azun	10 500€	10 500€	10 500€	10 500€
Comité des Fêtes	4 000€	4 000€	4 000€	Pas de demande cette année
Coopérative Scolaire	1 100€	1 200€	646€	1 200€
Coopérative (voyage scolaire)	2 000€	2 600€	1 200€	0€ voyage annulé
Cyclo club Azun	180€	180€	140€	140€
Esclops d'Azun	2 500€	2 500€	4 000€	4 200€
* Trail Les Gabizos	3 000€	3 000€	3 000€	3 000€ Trail annulé mais dépenses engagées
* Championnat de France		3 000€	Pas de championnat	Pas de championnat
FNACA	250€	250€	250€	Pas de demande cette année
Ets Joens d'Azun	660€	700€	700€	Pas de demande cette année
* Equipement TV		200€	Pas d'équipement	Pas d'équipement
Ski Club Azun	7 500€	7 500€	4 000€	7 500€

* Biathlon été		800€	Pas de biathlon	Pas de biathlon
Chasseurs d'Azun	300€	300€	300€	Pas de demande cette année
Société d'Etudes des 7 Vallées	160€	160€	100€	Pas de demande cette année
Football Club Pyrénées Vallée Gaves	4 400€	4 400€	4 400€	4 400€
Prévention Routière	75€	0€	0€	Pas de demande cette année
UCL Argelès-Gazost – Montée du Tech	1 300€	1 300€	700€	Pas de demande Evénement annulé
Amicale Louveterie H.P	40€	40€	40€	40€
Ets Azu	200€	200€	0€	Pas de demande cette année
Les Amis de Saint-Jacques	35€	35€	35€	35€
Association I Movement	2 400€	0€	0€	Pas de demande cette année
France Alzheimer	140€	50€	0€	100€
Radio Vallée des Gaves	100€	100€	100€	100€
Association En cadence	1 000€	1 000€	1 000€	Demande annulée
Basket-Club du Lavedan		100€	0€	0€
GDON Canton d'AUCUN		100€	100€	100€
Terre de Montagne	5 000€	5 000€	3 000€	0€ Evénement annulé
Sauveteurs Secouristes Vallée des Gaves	100€	100€	350€	350€
Argelès Rugby	-	-	250€	Pas de demande cette année
Pyrenissime Velo Sport	-	-	50€	Pas de demande cette année
Ecole des métiers de Tarbes	100€	0€	0€	Pas de demande cette année
Association sportive Collège-Lycée	100€	0€	0€	350€
Association Danse Azun	100€	0€	0€	Pas de demande cette année
Les Restaurants du Cœur		Pas de demande		100€
Association Fil'ée		Pas de demande		300€
Association des Producteurs et Commerçants		Pas de demande		3 000€
TOTAL	43 540€	50 315€	39 861€	36 115€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve la proposition de la Commission Association, et précise que tous les dossiers de demandes de subvention, à partir de l'année 2021, soient obligatoirement constitués des pièces suivantes :

- Rapport d'Activités et Rapport financier de la saison écoulée,
- Pour les Associations dont le siège social est installé sur la Commune, la liste du nombre d'adhérents et de licenciés,
- Pour les Associations extérieures et dont l'activité n'est pas pratiquée sur la commune, la liste des adhérents qui résident sur la Commune.

- approuve les propositions d'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus,

- précise que le montant budgétisé pour l'année 2020 permettra de répondre à des besoins complémentaires, sous certaines conditions, sans recourir à des délibérations modificatives,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions.

DEL n°06/08.20 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL / DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2 – RÉGULARISATION OPÉRATIONS D'ORDRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, à la demande du Trésorier, de régulariser, sur le budget 2020, un mandat de l'année 2018. Le mandat, d'un montant de 2 148€, correspondant aux frais d'études paysagers du bureau Territori et doit être intégré au compte 2116. En effet, cette étude a été suivie de travaux.

Monsieur le Maire propose les mouvements comptables suivants :

- SECTION D'INVESTISSEMENT -			
AUGMENTATION DE CREDITS - DEPENSES		AUGMENTATION DE CREDITS - RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
041- Opérations patrimoniales		041 – Opérations patrimoniales	
Art. 2116 – Cimetières	+ 2 148€	Art. 2031 – Frais d'études	+ 2 148€
TOTAL	Augmentation de crédits + 2 148€	TOTAL	Diminution de crédits + 2 148€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les mouvements comptables proposés,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°2 du Budget Principal qui en résulte.

DEL N°07/08.20 - OBJET : AMÉNAGEMENT CIMETIÈRE D'ARRENS – DEVIS MAITRISE D'ŒUVRE PAYSAGÈRE « TERRITORI »

Monsieur le Maire rappelle la délibération 27 décembre 2017 relative au projet d'aménagement paysager pour lequel le bureau d'étude TERRITORI avait été retenu pour accompagner la commune dans le cadre de l'aménagement des espaces communaux : cimetières et leurs abords, abords des montjoies...

Dans la continuité de ce projet et des travaux qui seront réalisés, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de maîtrise d'œuvre paysagère du bureau d'études TERRITORI qui poursuivra sa mission d'accompagnement auprès de la commune.

Pour l'année 2020, la mission de maîtrise d'œuvre porte sur l'aménagement du cimetière d'Arrens, pour un montant de 7 538.75€ HT.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de solliciter des financements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition du Bureau d'études TERRITORI, pour les missions de maîtrise d'œuvre, d'un montant total de 7 538.75€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à la signer ladite proposition
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements pour ce projet.

DEL N°08/08.20 - OBJET : ADHESION SERVICE RETRAITE CDG 65 ANNÉE 2020/2022 – CONVENTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du Municipal du courrier reçu par le Centre de Gestion 65, concernant la convention retraite 2020-2020.

Le CGD 65 a renouvelé son partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour 3 ans, et à ce titre, il propose une offre de services personnalisée matérialisée par une convention « Retraite » permettant la réalisation d'un certain nombre d'actes.

La prestation du CDG 65 repose sur deux missions :

- une mission de base : informer et accompagner les employeurs territoriaux sur les régimes CNRACL, RAFP et IRCANTEC par le biais de séances d'information, en sus de la diffusion régulière de la réglementation, des procédures et de leurs évolutions.

- une mission de réalisation : qui impliquera une délégation au CDG pour intervenir sur les dossiers en lieu et place de la collectivité (dossiers de pension, Qualification des Comptes Individuels Retraite, simulation de pension,...)

L'objet de la convention proposée est de fixer le rôle d'intermédiaire du CDG 65 à l'égard de la collectivité pour l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre le CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAPF. Les missions sont les suivantes :

La période de contractualisation commence à compter de la date de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2022. La rémunération s'effectue à l'acte en fonctions des dossiers traités à la demande expresse de la collectivité. Les tarifs ont été fixés par le Conseil d'Administration du CDG 65 dans sa séance du 6 décembre 2019 :

- accompagnement personnalisé retraite (simulation de pension...) _____ 50€
- qualification des Comptes Individuels Retraites (QCIR) _____ 75€
- liquidation de pension _____ 100€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention d'adhésion au service retraite proposée par le CDG 65 pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DEL n°09/08.20 - OBJET : CONVENTION DE LOCATION AVEC LA POSTE / MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAIRIE ANNEXE D'ARRENS-MARSOUS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 27 février 2020.

La Poste souhaitait disposer, à compter du 15 avril 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, d'un local pour permettre aux facteurs, en tournée de distribution, de déjeuner lors de la pause méridienne. Les tournées sont effectuées du lundi au samedi. La Poste s'engageait à équiper ce local d'un petit frigo, d'une table et 4 chaises, d'un micro-onde et d'une cafetière.

Pour cette mise à disposition, la Poste proposait de verser une redevance annuelle d'un montant de 1 200€ TTC, payable en quatre trimestrialités d'avance, et pour la première fois du 1^{er} mai 2020 au 31 juillet 2020.

Dans sa séance, le Conseil avait accepté la mise à disposition des locaux de la Mairie-Annexe d'Arrens-Marsous, validé le projet de convention et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et de location des locaux au regard de la durée sollicitée. Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention.

Il précise que ce projet n'a pas pu être réalisé en raison de la période de confinement. Il informe de la nouvelle demande formulée par la Poste, en date du 23 juillet 2020, pour une mise à disposition desdits locaux à compter du 15 septembre 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'actualiser ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- accepte d'actualiser la convention aux dates sollicitées, à savoir du 15 septembre 2020 au 31 décembre 2021,
- précise que le montant de la redevance annuelle de 1 200€ TTC, payable en quatre trimestrialités d'avance, concernera pour la première fois la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention actualisée,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes.

DEL n°10/08.20 - OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « PARLEM » LANGUE OCCITANE - ANNEE 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune participe au partenariat proposé par le Département concernant la mise à disposition d'intervenants extérieurs spécialisés en langue occitane au sein des classes élémentaires et primaires.

Il informe du courrier reçu du Président du Conseil Départemental concernant les intentions de la Commune pour l'année 2020/2021 quant au renouvellement de l'action.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 15 juillet 2019, le Conseil Municipal avait renouvelé son partenariat avec l'Association « PARLEM », via une convention, dans le cadre de l'enseignement de l'occitan au sein des classes élémentaire et primaires de la Commune.

Les intervenants employés par l'Association « PARLEM », et agréés par l'Education Nationale, assurent leur mission en collaboration avec les enseignants à raison d'une heure en classes élémentaires et d'une demi-heure en classe maternelle.

Le financement de leur travail est assuré par un cofinancement. Le Département et l'Office publique de la langue occitane assurent 45% du coût du dispositif « Caminaires », la Commune prend à sa charge les 55% restant.

Pour l'année 2020/2021, le coût de l'opération concernant la part communale s'élèvera à :

- 715€ par classe élémentaire, soit (715€ x 2 classes) 1 430€,
- 357.50€ par classe maternelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du partenariat avec l'Association « PARLEM » pour l'année 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le renouvellement du partenariat avec l'Association « PARLEM » pour l'année 2020/2021,
- Approuve les montants de la participation annuelle de la Commune pour ces interventions, à savoir 1 430€ (715€ X 2 classes élémentaires), et 357.50€ (1 classe maternelle)
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « PARLEM » pour l'année 2020/2021, et à régler les dépenses y afférentes.

DEL n°11/08.20 - OBJET : DPU Vente de Consorts PREYA à M. et Mme MAY et Vente de M. Sébastien GAUME à M. Jean-Marie DELAGE

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a répondu :

N°1. Reçue de Maître Nathalie ROCA, notaire, à Argelès-Gazost (65), le 24/03/2020 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 09/07/2020) :

- **Vente : de Consorts PREYA à M. et Mme MAY**
Section B parcelle n°94, pour partie, sise 101 route d'Azun à Arrens-Marsous pour une superficie de 481 m2.

N°2. Reçue de Maître Cyrielle TISNE, notaire, à Argelès-Gazost (65), le 08/07/2020 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 15/07/2020) :

- **Vente : de M. Sébastien GAUME à M. Jean-Marie DELAGE**
Section A parcelle n°1187 sise 20 rue des Paüs à Arrens-Marsous, pour une superficie de 475 m2.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de ces informations

DEL n°12/08.20 – OBJET : DEMANDE DE M. Serge CABAR DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue, en date du 29 Juillet 2020, de Monsieur Serge CABAR.

Monsieur Serge CABAR sollicite, dans le cadre des travaux qu'il souhaite réaliser, l'autorisation de raccorder la parcelle cadastrée Section AB n°325 sise 2 impasse de l'église au réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Serge CABAR,
- autorise le raccordement au réseau d'assainissement de la parcelle cadastrée Section AB n°325 sise 2 impasse de l'église.

DEL n°13/08.20 – OBJET : ACQUISITION AMIABLE DES TERRAINS DE LA SCI DES GRANGES (ROUTE DES BORDÈRES) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES POUR LES DEPENSES ELIGIBLES AU TITRE DU FONDS BARNIER

Monsieur le Maire rappelle que les intempéries, survenues en date 14 décembre 2019, ont engendré un glissement de terrain sur les parcelles cadastrées Section C n° 69 70, 72 et 863 sises route des Bordères, comprenant deux habitations appartenant à la SCI DES GRANGES.

Monsieur le Maire précise que suite aux intempéries, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été immédiatement sollicitée. La commune a été reconnue « état de catastrophe naturelle » par arrêté ministériel du 28 avril 2020 et publié au Journal officiel du 12 juin 2020.

Monsieur le Maire informe qu'après une expertise des services de l'état, une réunion d'urgence s'est tenue en Sous-préfecture le 16 janvier 2020. Il a été constaté que les habitations étaient exposées à un danger fort, réel et imminent et qu'un arrêté de péril imminent devait être pris, et que la procédure d'acquisition amiable des biens sinistrés devait être engagée au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier).

Monsieur le Maire précise que l'opération est réalisée par la Commune. Elle comprend l'acquisition amiable, les frais d'acte notarié et les frais de démolition, et est subventionnée par le Fonds BARNIER.

Les services de la DDT ont sollicité le service des Domaines afin de procéder à l'évaluation domaniale des biens, établie dans le cadre de l'acquisition amiable desdits biens au titre du Fonds Barnier. L'évaluation permet de déterminer l'indemnisation due au regard du dommage subit.

Monsieur le Maire informe que le Pôle d'évaluation domaniale a adressé, en date du 20 juillet 2020, l'avis du Domaine réalisé sur la valeur vénale des biens de la SCI DES GRANGES.

Par courrier du 29 juillet 2020, la SCI a accepté l'indemnisation proposée, à savoir : 265 000€ auxquels s'ajoutent une marge d'appréciation de 15%, soit une indemnisation totale d'un montant de 304 750€.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- l'autoriser à solliciter une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Majeurs Naturels (dit Fonds BARNIER) pour l'opération réalisée par la Commune et comprenant l'acquisition des biens, les frais d'acte notarié et les frais de démolition,
- de l'autoriser à acquérir, au titre du Fonds BARNIER, les parcelles cadastrées Section C n° 69 70, 72 et 863, appartenant à la SCI DES GRANGES, d'un montant de 265 000€ auxquels s'ajoutent une marge d'appréciation de 15% soit un montant total de 304 750€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds BARNIER pour ladite opération réalisée par la Commune comprenant l'acquisition amiable, les frais d'acte notarié et les frais de démolition,
- autorise Monsieur le Maire à acquérir, au titre du Fonds de Prévention des Risques Majeurs Naturels (dit Fonds BARNIER), les parcelles cadastrées Section C n° 69 70, 72 et 863, appartenant à la SCI DES GRANGES, d'un montant de 265 000€ auxquels s'ajoutent une marge d'appréciation de 15% soit un montant total de 304 750€,
- précise que le montant de la démolition est estimé à 35 000€,
- précise que le montant des frais notariés est estimé à 10 000€,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir cette subvention.

DEL n°14/08.20 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la continuité des services publics, à savoir : le service de l'Agence Postale Communale, et le service Communication de la Ville,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois et 16 jours allant du 16 août 2020 au 31 décembre 2020 inclus,
- précise que cet agent assurera des fonctions de guichetière à l'Agence Postale Communale, et de chargée de Communication de la Ville à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19h00,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEL n°14.1/08.20 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EST INFERIEURE AU MI-TEMPS (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 4° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide la création, à compter du 15 août 2020, d'un emploi permanent de caissier/projectionniste de la salle de cinéma d'Arrens-Marsous, dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5 heures minimum et de 15 heures maximum pour exercer les missions suivantes :

- vente des tickets d'entrée,
- préparation des séances et déroulement des séances.

- précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire

- dit que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions spécialisées de l'emploi, et de la fréquence des séances de cinéma.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- précise que l'agent devra donc justifier d'une condition d'expérience professionnelle dans le domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEL n°14.2/08.20 OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : remplacer le projectionniste-caissier de la salle de cinéma ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 inclus
- précise que cet agent assurera des fonctions de projectionniste-caissier remplaçant à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures minimum et de 15 heures maximum.
- précise que l'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle dans le domaine.
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEL n°15/08.20 – OBJET : CONVENTION AVEC LE SDE 65 : EXTENSION SOUTERRAINE DU RESEAU BT 230/400v ISSU DES DIPÔLES n°96, 261, 72 et 73 du poste P24 « MAIRIE » POUR TRAVAUX ROUTE DU PORT DARRÉ

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la convention de servitudes transmise par ENGIE INEO, entreprise chargée par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées de réaliser l'extension souterraine du réseau BT 230/400v, pour l'alimentation électrique route du Port Darré, issu du poste P24 « MAIRIE ».

Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

- Parcelles Section AB n° 3 et 594.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention proposée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEL n°16/08.20 - OBJET : REGULARISATION ÉLARGISSEMENT VOIRIE - TERRAIN PONCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 14 Mars 2019 relative à la vente de la parcelle référencée S°302B n°1705, d'une superficie de 1 632m², à Monsieur Fabien Pierre Paul PONCE pour la construction d'une Miellerie.

Monsieur le Maire précise qu'il convenait de régulariser la superficie de la dite parcelle.

Monsieur le Maire informe du devis reçu du géomètre DUVERSIN pour réaliser le bornage. Le montant du devis s'élève à 1 134€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- valider le devis présenté le géomètre DUVERSIN pour la réalisation du bornage, d'un montant de 1 134€ HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°16.1/08.20 - OBJET : DIVISION PARCELLAIRE COMMUNE ET COMMERCE DE PREMIERE NECESSITE - REGULARISATION DE L'ACTE NOTARIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du Commerce de première nécessité PROXI, et qu'à ce titre un crédit-bail a été signé en date du 8 août 2019 entre la Commune et la société DISTRIBUTION ARRENS-MARSOUS (DIAM).

Monsieur le Maire informe que les parcelles qui ont fait l'objet dudit crédit-bail sont issues de la division des parcelles cadastrées section AB numéro 362 et section A numéro 527. Il précise que pour permettre la numérotation de la division par le service du cadastre, et donc la régularisation de l'acte notarié, un document d'arpentage est nécessaire.

Monsieur le Maire informe du devis reçu du géomètre DUVERSIN relatif à la division parcellaire et aux documents d'arpentage. Le montant du devis s'élève à 1 546€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- valider le devis présenté le géomètre DUVERSIN pour les travaux de bornage d'un montant de 1 546€ HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°17/08.20 - OBJET : DEVIS DE MAITRISE D'OEUVRE - TRAVAUX PONT GROS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un diagnostic portant sur le tonnage du Pont Gros a été réalisé par le bureau d'étude INGC. L'étude a permis d'avoir une analyse complète concernant les mesures de sécurité à prendre, les mesures conservatoires et les mesures envisagées.

Monsieur le Maire informe du devis actualisé de maîtrise d'œuvre reçu par la société INGC concernant les travaux à réaliser sur le Pont Gros. Le montant du devis s'élève à 15 400€ HT soit 18 480€ TTC.

Cette mission de maîtrise d'œuvre comprend la tranche ferme avec la réalisation : d'un cahier des charges pour un levé topographique, un cahier des charges pour les études géotechniques, l'aide pour la recherche de subventions, des études préliminaires et l'avant-projet, et la tranche conditionnelle pour rédaction des pièces du marché public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir la société ING.C, bureau d'études spécialisé, pour accompagner la commune,
- approuve le devis de Maîtrise d'œuvre proposé la société ING.C, d'un montant de 15 400€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

Affiché le 14/08/2020

Le Maire

Jean-Pierre CAZAUX

